

Affiché le 19 04 2024
2024.12

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril à 11 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 5 avril 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Était représentée :

Mme Sophie MOITIE (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

M. Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 BUDGET PRINCIPAL DU CCAS DE TROUVILLE-SUR-MER

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et M57, après approbation du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit affecter le résultat de fonctionnement du Budget Principal du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer.

Le Compte Administratif 2023 du Budget Principal du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer présente les résultats suivants :

- Un résultat de fonctionnement de 64 799,39 €,
 - Un excédent d'investissement de 100 553,18 €,
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 de 165 352,57 €
- Aucun reste à réaliser

Le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- 1) à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- 2) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 3) et pour le solde :
 - Soit en excédent de fonctionnement reporté,
 - Soit en réserves d'investissement.

Proposition :

- Affecter le résultat de la section de fonctionnement 2023 du Budget Principal du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer comme présenté ci-dessous :

CCAS Trouville-Sur-Mer - Budget principal		
Affectation du résultat de l'exercice 2023		
Compte administratif 2023 voté le 12 avril 2023		
Libellé	Montant	Compte M57
A. Solde de fonctionnement à la clôture de l'exercice (Excédent)	64 799,39 €	
B. Solde d'exécution de la section d'investissement (Excédent)	100 553,18 €	R001
C. Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement (Négatif) (C2-C1)	- €	
<i>C1. Dépenses RAR</i>	- €	
<i>C2. Recettes RAR</i>	- €	
<i>Besoin de financement - CA 2023</i>	- €	

Affectation		
Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	R1068
Report section de fonctionnement	64 799,39 €	R002

Le rapport entendu,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023,

Vu le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023,

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'affecter le résultat excédentaire, section de fonctionnement et section d'investissement de l'exercice 2023 du budget principal du CCAS en report de la section de fonctionnement vers la section de fonctionnement et en report de la section d'investissement vers la section d'investissement,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget principal du CCAS comme suit :

- Inscrit au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté de N-1 », en recettes de la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2024, pour un montant de **64 799,39 €**
- Inscrit au chapitre 001 « Solde d'exécution positif reporté de N-1 », en recettes d'investissement du budget principal pour l'exercice 2024, le résultat de clôture cumulé de la section d'investissement 2023, pour un montant de **100 553,18 €**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
-

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame la Présidente,
par délégation,
La Vice-Présidente
Martine Guillon
Martine GUILLON

Accusé de réception en préfecture
014-261400428-20240412-2024-12-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024